MRC de Témiscouata

Réservé à la MRC
Date de réception:

DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT 2026

Tout exploitant d'un site localisé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC, qu'il opère ou non en conformité des lois et règlements applicables, doit déposer à la MRC une déclaration contenant les informations requises sur les substances assujetties durant la période couverte par la déclaration et quantifier ces substances qui ont transité à partir du site exploité durant la période couverte par la déclaration.

SECTION A: IDENTIFICATION DE LA PÉRIODE CONCERNÉE

	À remettre:	**Cochez une seule case**
1ère	**Au plus tard le 30 juin** pour la période du 1er janvier au 31 mai de l'année en cours.	☐
2e	**Au plus tard le 31 oct.** pour la période du 1er juin au 30 sept. de l'année en cours.	☐
3e	**Au plus tard le 31 janv.** pour la période du 1er oct. au 31 déc. de l'année précédente.	☐

SECTION B : IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Prénom et nom de l'exploitant :

Adresse *:*

Téléphone: Téléphone mobile:

Télécopieur: Courriel:

SECTION C : IDENTIFICATION DU(DES) SITE(S) EXPLOITÉ(S)

Je suis l'exploitant d'une carrière, d'une sablière ou d'un site de débris de démolition localisé(e) en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de Témiscouata situé(e) à l'endroit suivant :

SITE EXPLOITÉ - 1	**TONNE MÉTRIQUE *[2]:**
Numéro d'identification de la MRC :	
Lot, Rang, Canton:	
Municipalité:	
Propriétaire du fonds de terre :	

SITE EXPLOITÉ - 2	**TONNE MÉTRIQUE*[2]:**
Numéro d'identification*[1]:	
Lot, Rang, Canton:	
Municipalité:	
Propriétaire du fonds de terre :	

SITE EXPLOITÉ - 3	TONNE MÉTRIQUE*[2]:
Numéro d'identification de la MRC : Lot, Rang, Canton: Municipalité: Propriétaire du fonds de terre :	

SITE EXPLOITÉ - 4	TONNE MÉTRIQUE*[2]:
Numéro d'identification de la MRC : Lot, Rang, Canton: Municipalité: Propriétaire du fonds de terre :	

SITE EXPLOITÉ - 5	TONNE MÉTRIQUE*[2]:
Numéro d'identification de la MRC : Lot, Rang, Canton: Municipalité: Propriétaire du fonds de terre :	
TONNE MÉTRIQUE (t.m.) TOTALE DE CETTE DÉCLARATION *[2]:	

SECTION D: CALCUL DU DROIT PAYABLE:

Droit payable de l'exercice financier 2026. Le droit payable est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la MRC. À compter de ce jour, toute partie impayée du compte porte intérêt au taux en vigueur.	**0,71 $**	**$**
		(t.m. X 0.71$)

SECTION E: SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Conformément au Règlement 01-24 sur la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières, je déclare être l'exploitant d'une carrière, d'une sablière ou d'un site de débris de démolition, tel qu'identifié ci-haut et j'atteste également que les renseignements fournis ci-dessus sont vrais et exacts :

Prénom et nom de l'exploitant ou du représentant autorisé:

(en lettres moulées)

Signature: Date:

Transmettre cette déclaration dûment remplie par courriel, par télécopieur ou par la poste.

MRC de Témiscouata
5, rue Hôtel-de-Ville, bureau 101
Témiscouata-sur-le-Lac (Qc) G0L 1X0

Téléphone : 418-899-6725 poste 4427
Télécopieur : 418-899-2000
Courriel : gduquette@mrctemis.ca

*[1] *Substances assujetties selon l'article 12 du règlement 01-24*